



17 mars 2017

(17-1503)

Page: 1/1

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 1:4 DE L'ACCORD
SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL

La communication ci-après, datée du 16 mars 2017, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil pour l'information des Membres.

Conformément à l'article 1:4 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931), le Brésil notifie que le point d'information officiel du gouvernement brésilien visé à l'article 1:3 de l'Accord sur la facilitation des échanges est accessible via le site Web suivant pour les demandes présentées en portugais, en espagnol et en anglais: <http://www.comexresponde.gov.br/>.

Le lien direct pour les demandes présentées en anglais est le suivant:
<http://www.comexresponde.gov.br/default/index/index/lang/i>.

Le lien direct pour les demandes présentées en espagnol est le suivant:
<http://www.comexresponde.gov.br/default/index/index/lang/e>.

* Remplace le document WT/TFA/N/BFA/1 distribué le 17 mars 2017 sous une cote erronée.